

Commune de Fougaron

NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE DU BUDGET 2026

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe annuellement au budget primitif.

La présente note répond à cette obligation.

I. Le cadre général du budget

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026.

Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget.

Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2026 a été voté le 17 avril 2026 par le Conseil Municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Ce budget a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès des partenaires financiers chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité.

D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

La section de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien. Elle regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

1. Les dépenses de fonctionnement

Elles se constituent notamment des dépenses suivantes, regroupées en chapitres budgétaires :

- les charges à caractère général : dépenses d'électricité, d'entretien des bâtiments, achats de fournitures, ... ;
- les charges de personnel ;
- les charges de la gestion courante : subventions aux associations, participation au SDIS, indemnité des élus, ... ;
- les charges financières : intérêts des emprunts ;
- du virement à la section d'investissement : ce chapitre constitue la somme que dégage la commune pour financer ses investissements en dehors de toute autre ressource externe.

Le tableau suivant reprend l'ensemble des chapitres de la section de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement		
011	Charges à caractère général	107 481,76 €
012	Charges de personnel	10 250,00 €
014	Atténuations de produits	14 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	44 600,00 €
66	Charges financières	0,00 €
67	Charges exceptionnelles	0,00 €
68	Dotations aux provisions	0,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 828,00 €
023	Virement à la section d'investissement	2 789,38 €
002	Déficit de fonctionnement reporté	0,00 €
Total		184 949,14 €

2. Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement, comme les dépenses, sont regroupés en chapitres budgétaires. On trouve notamment les chapitres suivants :

- les produits des services, du domaine et ventes diverses : concessions cimetière, ...
- la fiscalité locale : pour cette année, les taux votés sont de : 24,97 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties, 56,02 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties, 5,36 % pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires
- les impôts et taxes (hors fiscalité locale) : attribution de compensation de la Communauté de communes, droits de mutation (ventes immobilières) notamment
- les dotations et participations : dotations de fonctionnement de l'État, compensations de fiscalité, ...
- les autres produits de la gestion courante : ce chapitre comprend notamment les loyers de logements communaux
- les produits financiers
- le résultat de fonctionnement cumulé, qui correspond aux réserves de la commune

Recettes de fonctionnement		
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	680,00 €
731	Impositions directes	20 700,00 €
73	Impôts et taxes	0,00 €
74	Dotations et participations	59 663,00 €
75	Autres produits de gestion courante	4 817,00 €
013	Atténuations de charges	0,00 €
76	Produits financiers	2,00 €
77	Produits exceptionnels	0,00 €
78	Reprises sur provisions	0,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 828,00 €
002	Excédent de fonctionnement reporté	93 259,14 €
Total		184 949,14 €

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 184 949,14 €.

III. La section d'investissement

La section d'investissement retrace les projets de la ville à moyen ou long terme.

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement comprend les équipements qui constituent le patrimoine de la collectivité.

1. Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement regroupent notamment les postes suivants :

- les dépenses d'équipement, qui s'inscrivent dans le patrimoine de la collectivité : travaux sur des bâtiments, acquisition de mobilier, de véhicules, frais d'études, ...
- le remboursement du capital des emprunts

Pour 2026, les principaux projets d'investissement sont :

- réhabilitation du logement communal situé au 10 chemin de Raygoun
- aménagement du carrefour de la mairie
- remplacement de l'ordinateur du secrétariat et création d'un point numérique

Le tableau ci-dessous reprend les dépenses inscrites en section d'investissement pour l'exercice :

Dépenses d'investissement		
001	Déficit d'investissement cumulé	12 016,38 €
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00 €
20	Immobilisations incorporelles	0,00 €
204	Subventions d'équipement versées	0,00 €
21	Immobilisations corporelles	37 700,00 €
23	Immobilisations en cours	0,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 828,00 €
041	Opérations patrimoniales	0,00 €
Total		55 544,38 €

2. Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement sont celles qui ont vocation à financer les projets de la commune. On y retrouve notamment :

- la taxe d'aménagement, perçue en lien avec les permis de construire, et le fonds de compensation de la TVA, versé par l'État pour compenser la TVA payée sur les investissements
- les subventions : État, Région, Département, ...
- le virement de la section de fonctionnement, qui correspond à l'autofinancement de la commune (cf dépenses de fonctionnement)
- les emprunts nouveaux

Le tableau ci-dessous reprend les recettes inscrites en section d'investissement pour l'exercice :

Recettes d'investissement		
001	Excédent d'investissement reporté	0,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	12 000,00 €
13	Subventions d'investissement reçues	34 927,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00 €
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	2 789,38 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 828,00 €
041	Opérations patrimoniales	0,00 €
	Total	55 544,38 €

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 55 544,38 €.